Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL713-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 45
- absents représentés : 11
- absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents : M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Christelle FERRANDIS, M. Éric LARROQUETTE, M. Olivier BEGUE, M. Quentin BENCHETRIT, Mme Evelyne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, Mme Marie-Christine LANZUTTI, M. Cédric LARRIEU, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés : M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Régis GELEZ, M. Jean-François MONET donne procuration à M. Damien NICOLAS, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Antoine COELHO, Mme Nathalie DARDY donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Lisa SARRADE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Francis BETBEDER, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis DUBUS donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. David LYS donne procuration à Mme Mélyssa LELONG, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : M. Christian LAJUS, Mme Sandrine QUIGNARD.

Secrétaire de séance : Mme Séverine DUCAMP.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL713-DE

OBJET : SPORT - CULTURE - JEUNESSE - Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue - Approbation du projet d'avenant n° 10 - Compensation financière liée à l'absence de forage et la création de nouvelles taxes énergétiques

Rapporteur : Monsieur Philippe SARDELUC

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a confié la gestion de son centre aquatique communautaire l'« Aygueblue » à la société SAS OIIKOS, selon une convention de délégation de service public en date du 11 juillet 2023, reçue en Préfecture des Landes le 13 juillet 2023, conclue pour une durée de 8 ans à compter du 20 septembre 2023, soit jusqu'au 19 septembre 2031. Le contrat a été depuis modifié par avenants.

Comme indiqué dans le cadre de l'avenant n° 7, OIIKOS avait relevé l'utilisation d'un puits de forage par l'ancien délégataire, pour alimenter l'eau des bassins, dont les données de consommation d'eau n'étaient pas connues au moment de la consultation, cette installation ayant vocation initialement à assurer l'arrosage des pelouses. Des démarches sont en cours pour régulariser la situation.

Ainsi, l'objet du présent avenant consiste à remédier au manque d'informations apportées au délégataire lors de la procédure de passation de la convention de délégation de service public, concernant l'utilisation du puits de forage pour alimenter l'eau des bassins, pour l'année 2025 jusqu'à la régularisation administrative du forage, et à compenser financièrement le surcoût en consommation d'eau résultant du manque d'informations apportées au délégataire.

Par ailleurs, la loi n° 2021-1104 dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 complétée par le décret n° 2024-718 du 6 juillet 2024 et l'arrêté du 5 septembre 2025 relatifs aux modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz, a introduit le dispositif fiscal des Certificats de Production de Biogaz (CPB) ayant pour objectif le développement des installations de méthanisation sur le territoire français.
À raison de cette évolution fiscale (article 29 de la convention de délégation de service public), le présent avenant met en application la clause de réexamen prévue à l'article 30.2 de la convention de délégation de service public, dans la mesure où les fournisseurs de gaz naturel sont désormais soumis, depuis le 1er janvier 2026, à une obligation annuelle de restitution de certificats de production de biogaz.

- Les surconsommations liées au retard de régularisation du forage sont évaluées à 23 923 € (TVA non applicable) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les surconsommations éventuelles pour l'année 2026 seront compensées le mois suivant la régularisation administrative du forage, selon les mêmes modalités de calcul.

- Compensation financière relative au dispositif fiscal CPB : MACS s'engage à compenser intégralement le surcoût qu'induit ce nouveau dispositif fiscal sur la base des justificatifs fournis par le délégataire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL713-DE

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant le choix de la société OIIKOS comme délégataire pour l'exploitation du centre aquatique communautaire Aygueblue et la convention de délégation de service public pour une durée de huit ans à compter du 20 septembre 2023 ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue conclue le 11 juillet 2023 avec la Société OIIKOS notamment son article 30.1 concernant la révision des conditions financières ;

VU l'avenant n°1 portant ajustements financiers temporaires ;

VU l'avenant n°2 portant modification des créneaux scolaires pour 2024/2025 ;

VU l'avenant n°3 portant actualisation des tarifs à compter du 1er septembre 2024 ;

VU l'avenant n°4 portant mise en service des ombrières photovoltaïques selon les dispositions des articles 10 et 30.2 du contrat de DSP et son annexe CEP, ci-annexés ;

VU l'avenant n°5 portant compensation financière de l'augmentation des taxes d'énergie, les dispositions de l'article 29 de la convention de DSP et son annexe CEP, ci-annexés ;

VU l'avenant n°6 portant actualisation des tarifs à compter du 1er septembre 2025 ;

VU l'avenant n°7 portant compensations financière liées aux surconsommations imprévisibles et aux nouvelles contraintes de service public ;

VU l'avenant n°8 portant actualisation des tarifs à compter du 1er septembre 2026 ;

VU le projet d'avenant n°9 portant ajustement de la mise en œuvre de la formule de révision de la contribution forfaitaire annuelle et des tarifs ;

VU le projet d'avenant n°10 portant compensations financières liées aux surconsommations imprévisibles et aux nouvelles taxes sur l'énergie ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'équilibre économique du contrat ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (55 voix pour et 1 abstention(s))
DÉCIDE DE :

- approuver le projet d'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 10,
- inscrire les sommes nécessaires au budget annexe Aygueblue,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL713-DE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 octobre 2026

Le président,
M. Régis GELEZ

MAREMNE ADOUR COTE-SUD
40230